

N° 2024-357

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête d'Halloween le jeudi 31 octobre 2024 sur le parking de la place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux artistes de stationner leurs véhicules.

ARRÊTE

- Article 1 :** Les deux artistes devant se produire durant la fête d'Halloween organisée le jeudi 31 octobre 2024 sont autorisés à stationner leurs véhicules rue des anciens combattants d'AFN à Templeuve-en-Pévèle (59242) de 18h00 à 22h00 afin de faciliter l'installation de leur matériel technique.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement face au n° 1 de la rue des anciens combattants d'AFN à Templeuve-en-Pévèle, le jeudi 31 octobre 2024 de 18h00 à 22h00.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 octobre 2024

Le Maire
Luc MONNET

